

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La requalification des zones et parcs industriels représente l'un des objectifs du plan de mandat 1995-2001. Une dizaine de zones et parcs industriels de l'agglomération lyonnaise sont concernés.

Cinq d'entre eux ont été lancés en 1997 :

- Lyon-nord (Neuville, Genay),
- Chassieu Mi-Plaine,
- Corbas, Montmartin,
- Craponne,
- PERICA (Rillieux la Pape, Caluire et Cuire) ;

et les suivants en 1998 :

- Meyzieu, Jonage,
- Dardilly,
- ZI de la Mouche (Irigny, Pierre Bénite, Saint Genis Laval),
- Lyon sud-est (Vénissieux, Corbas, Saint Priest, Mions),
- Vaulx en Velin, Décines Charpieu,
- vallée de la chimie.

Les difficultés constatées en matière d'orientation à l'intérieur de l'agglomération, à l'approche et dans les zones et parcs industriels, ont conduit la Communauté urbaine à engager une réflexion globale sur leur signalétique. Celle-ci est maintenant mise en place en partenariat avec les industriels, les Communes et la Communauté urbaine et avec un cofinancement communauté urbaine de Lyon et Communes.

Le projet du parc d'entreprises de Rillieux la Pape, Caluire et Cuire (PERICA) devant se concrétiser, je vous sou mets la convention correspondante à souscrire avec les communes de Rillieux la Pape et de Caluire et Cuire.

Cette convention prévoit que la Communauté urbaine assurerait, en tant que maître d'ouvrage, l'ensemble de l'opération (conception, réalisation, installation de la signalétique et du point information).

Les Communes assureraient la gestion et la maintenance de l'ensemble des installations réalisées.

Le montant total des travaux, estimé à 2 577 900 F HT, serait financé de la manière suivante :

- 66 % du montant HT, soit 1 701 414 F, à la charge de la Communauté urbaine,
- 34 % du montant HT, soit 876 486 F, réparti au *pro rata*, par chacune des deux Communes, à raison de 264 146 F pour Caluire et Cuire et 612 340 F pour Rillieux la Pape.

Il est ici rappelé que la Communauté urbaine a déjà financé et réalisé dans le cadre de l'opération RPZI, les études de définition de programme de signalétique et du mobilier. Elle achètera le terrain nécessaire à l'installation du point information et en réalisera la desserte.

Les conseils municipaux de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape ont délibéré favorablement sur ce projet lors de leur séance respective en mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape en date de mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

3° - Fixe la participation de la Communauté urbaine à 66 % du montant HT des travaux, évaluée à 1 701 414 F.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0281.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,